

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
20260603

Objet de la délibération
Choix organisme bancaire emprunt construction de la maison médicale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage
11 JUIN 2026

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 10/06/2026

Et

Publication ou notification du :

11 JUIN 2026

L'an 2026 et le 5 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Conseiller Municipal, Mmes : AUGUIN Maryse, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusés ayant donné pouvoir : BONNIN Frédéric donne pouvoir à JOUBERT Corentin et BREMOND Morgane donne pouvoir à BRENON Valérie

A été nommée secrétaire : M. SCHLOSSER Jean-Jacques

Objet de la délibération : Choix organisme bancaire emprunt construction de la maison médicale

L'Adjoint aux Finances explique que pour financer les travaux de construction de la maison médicale il est nécessaire d'emprunter afin d'assurer le financement du projet

Il rappelle le vote du Budget Primitif lors de la séance du 27 avril 2026 qui prévoit la réalisation d'un emprunt pour un montant de 210 000 €.

Il indique avoir reçu trois propositions financières d'établissements bancaires différents.

Après avoir pris connaissance des propositions établies et du tableau d'analyse présenté par l'Adjoint aux Finances ;

Madame Sabrina PROUTEAU directement intéressée ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE pour financer les travaux de construction de la maison médicale de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan :

- un prêt de 110 000 € sur une durée de 12 ans au taux fixe de 4,05 % dont le remboursement s'effectuera sur une période trimestrielle pour une durée de 12 ans.

- un prêt de 100 000 € sur une durée de 12 ans au taux fixe de 1,5 % dont le remboursement s'effectuera sur une période trimestrielle pour une durée de 12 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de prêts correspondants,

DÉCIDE que le remboursement des emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.



Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 085-218502680-20260605-20260603-DE

SLOW

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/06/2026

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques SCHLOSSER

Le Maire
Maryse AUGUIN



Maryse Auguin
Maire de Saint Révérend
10 juin 2026

